



MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE

REGLEMENTATION concernant l'organisation d'un « vide-garage » entrant dans le cadre des ventes au déballage

IMPORTANT : Les vide-garages sur la commune de Sainte Marguerite sont autorisés **sans occupation du domaine public**. Chaque participant doit organiser sa vente au déballage dans les limites de sa propriété (Garage, hangar, sous-sols, cour etc ...) mais en aucun cas, il ne doit occuper le trottoir ou la rue devant chez lui. **Si un vide-garage concerne plusieurs participants dans un même quartier, une personne référente devra être désignée.**

1. **DECLARATION PREALABLE**

Une déclaration préalable de vente au déballage doit être établie et déposée en Mairie par chaque participant et **doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant.** (Modèle disponible en Mairie ou sur le site). Un récépissé, établi par le Maire, sera remis à chacun.

2. **DELAI** : 15 jours au moins avant la date du vide-garages.

3. **PARTICIPATION DES PARTICULIERS**

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage à deux conditions :

- ne vendre que des objets personnels et usagés,
- **ne pas participer à plus de deux ventes par an.**

En conséquence, **une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au déballage par an doit être jointe à la déclaration préalable.** (Modèle disponible en Mairie ou sur le site)